Commission européenne

CHARTE ERASMUS POUR L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR 2014-2020

– GUIDE –

Tout établissement d'enseignement supérieur (EES) souhaitant participer au programme 2014-2020 de l'UE pour l'éducation, la formation, la jeunesse et le sport (nommé ci-après le Programme), doit disposer de la charte Erasmus pour l'enseignement supérieur afin d'être éligible.

Ce guide vise à:

- fournir des exemples sur la façon dont les principes de la charte Erasmus pour l'enseignement supérieur (*Erasmus Charter for Higher Education*, ECHE) peuvent être appliqués de manière satisfaisante.
- aider les EES à auto-évaluer la façon dont ils appliquent la charte.
- aider les agences nationales à vérifier le respect des principes de la charte par leurs EES sur base de leur déclaration en matière de stratégie Erasmus.

- Principes fondamentaux -

Le Programme soutient les objectifs européens de modernisation et d'internationalisation de l'enseignement supérieur. En signant cette charte, l'établissement confirme que sa participation au Programme s'inscrit dans sa propre stratégie de modernisation et d'internationalisation. Cette stratégie reconnaît la contribution essentielle apportée par le personnel et les étudiants mobiles et la participation aux projets de coopération européenne et internationale, à la qualité de ses propres programmes d'enseignement supérieur et à l'expérience de ses étudiants.

En signant cette charte, l'établissement s'engage à contribuer aux objectifs de modernisation et d'internationalisation de l'enseignement supérieur, qui comprennent cinq priorités:

1 – Augmenter les niveaux de qualification pour former les diplômés et les chercheurs

dont l'Europe a besoin

2 – Améliorer la qualité et la pertinence de l'enseignement supérieur

3 – Relever la qualité grâce à la mobilité et à la coopération transnationale

4 – Faire le lien entre l'enseignement supérieur, la recherche et les entreprises pour favoriser l'excellence et le développement régional

5 – Améliorer la gouvernance et le financement

Pour de plus amples informations, voir:

http://ec.europa.eu/education/higher-education/agenda_fr.htm

En acceptant les principes de la charte, l'établissement travaillera à la réalisation de ces objectifs en participant à une ou à plusieurs des activités suivantes:

- Action essentielle 1: mobilité des étudiants et du personnel (en Europe et/ou en direction/en provenance de pays tiers), et masters communs
- Action essentielle 2: partenariats stratégiques, alliances de la connaissance, renforcement des capacités dans les pays voisins, renforcement des capacités dans les autres pays tiers
- Action essentielle 3: mesures de soutien à la réforme des politiques

La participation aux activités relevant des actions essentielles 1 et 2 devrait reposer sur une mobilité des étudiants et du personnel de haute qualité vers des EES et d'autres partenaires stratégiques, comme les entreprises ou les autorités régionales, ainsi que sur des relations de coopération avec ceux-ci.

L'établissement devrait dès lors faire de la mobilité et/ou de la coopération des éléments centraux de sa politique, et à cette fin:

- renforcer la coopération avec des partenaires dans d'autres pays de l'UE et hors UE dans le cadre d'une stratégie claire d'internationalisation;
- promouvoir et soutenir la mobilité des étudiants et du personnel, issus notamment de groupes sous-représentés, et développer plus avant les politiques de lutte contre la discrimination;
- définir une politique claire visant à mettre sur pied des activités d'enseignement intégrées transnationales (cours/modules/programmes communs, diplômes doubles/multiples/communs);
- reconnaître l'importance des résultats obtenus par les membres de leur personnel participant à une action de mobilité individuelle ou à des projets de coopération avec des partenaires stratégiques et donner une visibilité à ces résultats;
- tenir compte des résultats du suivi interne des activités internationales de mobilité et de coopération obtenus à ce jour et accroître ainsi ses performances internationales.

La stratégie de modernisation et d'internationalisation (au sein des pays participants et avec les pays tiers) des EES doit être décrite dans la déclaration en matière de stratégie Erasmus soumise au stade de la présentation des candidatures. Cette déclaration (correspondant aux réponses données aux trois dernières questions du formulaire de candidature) doit être publiée sur le site Internet de l'EES au cours du mois suivant la signature de la charte Erasmus pour l'enseignement supérieur délivrée par la Commission européenne.

L'établissement s'engage à:

- Respecter pleinement les principes de non-discrimination établis dans le Programme et assurer l'égalité d'accès aux participants mobiles de tous horizons.

L'établissement doit organiser la sélection du personnel et des étudiants mobiles de façon juste, transparente, cohérente avec la documentation publiée, et en ligne avec le contrat signé avec l'Agence Nationale de son pays.

L'établissement devrait avoir mis en place des mesures visant à garantir que tout individu ou tout groupe soit traité de manière égale, quelles que soient ses caractéristiques. Conformément à l'article 21 de la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne, il convient d'exclure toute discrimination «fondée notamment sur le sexe, la race, la couleur, les origines ethniques ou sociales, les caractéristiques génétiques, la langue, la religion ou les convictions, les opinions politiques ou toute autre opinion, l'appartenance à une minorité nationale, la fortune, la naissance, un handicap, l'âge ou l'orientation sexuelle». Pour de plus amples informations, voir: http://www.europarl.europa.eu/charter/pdf/text_fr.pdf

Pour assurer des chances égales et équitables à tous les participants potentiels, y compris aux participants issus des groupes généralement sous-représentés dans les programmes de mobilité (étudiants ou membres du personnel handicapés, étudiants de milieux socioéconomiques défavorisés, avec des responsabilités familiales ou employés à temps partiels, etc.), les établissements devraient fournir une aide supplémentaire aux participants à la mobilité entrante (en provenance des pays-tiers)/sortante issus de ces groupes en leur octroyant, par exemple, des subventions supplémentaires selon les exigences nationales/institutionnelles, en désignant des conseillers spéciaux, en mettant sur pied des techniques d'apprentissage/d'enseignement dans un environnement qui leur est adapté ou en favorisant la «mobilité mixte» (mobilité physique de courte durée alliée à la mobilité virtuelle, qui peut être financée par exemple via des partenariats stratégiques).

Les établissements devraient ainsi élaborer un système qui favorise activement les études à l'étranger et le faire connaître aux étudiants issus de groupes défavorisés. Ils devraient en outre veiller à ce que les besoins de ces étudiants en matière de soutien puissent être satisfaits et leur vie privée respectée. Les établissements doivent inviter tous les étudiants qui introduisent une demande de participation au programme d'échange à signaler, s'ils le souhaitent, qu'ils appartiennent à un groupe défavorisé, afin de pouvoir bénéficier d'une aide équivalente dans l'établissement d'accueil.

Dans le cadre du Programme, les établissements pourront continuer à développer et à renforcer leurs politiques de non-discrimination et ainsi élargir l'accès à la mobilité des groupes sous-représentés, notamment dans le cadre de partenariats stratégiques en favorisant la «mobilité mixte».

- Assurer la pleine reconnaissance des activités réalisées de manière satisfaisante par les étudiants dans le cadre de leur mobilité à des fins d'étude et, lorsque cela est possible, à des fins de stage, en attribuant des crédits (ECTS ou système compatible) et en indiquant les résultats des étudiants dans un relevé final (supplément au diplôme ou équivalent).

<u>L'établissement devrait appliquer un système académique de transfert de crédits</u> (ECTS ou système compatible) pour assurer la transparence des procédures de reconnaissance. Lorsque l'ECTS est utilisé, les principes établis dans le guide d'utilisation ECTS devraient être respectés (le guide d'utilisation ECTS sera révisé en 2014). L'établissement devrait assurer la pleine mise en œuvre de l'ECTS (ou d'un système compatible) en tant qu'outil commun de garantie de la qualité des activités de mobilité et de la transparence des procédures de reconnaissance, ce qui permettra de faciliter le transfert des expériences d'apprentissage entre différents établissements, d'accroître la mobilité des étudiants et d'assouplir les parcours en vue de l'obtention des diplômes. Il convient de respecter le principe de base du système ECTS, selon lequel 60 crédits ECTS sanctionnent la charge de travail d'une année à temps plein d'un apprentissage formel (année académique) et les résultats d'apprentissage correspondants. Les éléments suivants sont essentiels pour préparer et enregistrer la mobilité sur la base d'une composante ECTS (ou d'un système compatible):

a) un catalogue de formation publié et mis à jour annuellement sur le site Internet de l'établissement (une bonne pratique consisterait à conserver une référence de tout changement apporté durant les études de tout étudiant inscrit) ;

b) un contrat d'études (pour les études et/ou les stages), signé par les établissements/entreprises d'origine et d'accueil et par l'étudiant avant le début de l'expérience de mobilité ;

c) un relevé de notes indiquant le nombre de crédits et de notes obtenus. Dans le cas des stages, un certificat de formation ou relevé des tâches/compétences.

Pour assurer la transparence et comprendre les pratiques de notation de l'établissement d'accueil, l'échelle de classement locale devrait être clairement expliquée, avec une répartition statistique des notes locales. Le cas échéant, il convient d'utiliser le tableau de notation de l'ECTS. Il importe particulièrement d'utiliser des tableaux de conversion préétablis dans le cadre de formations doubles/multiples/communs intégrées. Chaque établissement devrait avoir mis en place un cadre de reconnaissance, expliqué et publié sur son site Internet, et présentant les conditions, les modalités et les pratiques des procédures de reconnaissance.

Les procédures de reconnaissance/transfert devraient permettre que les activités de mobilité des étudiants au sein de l'établissement partenaire soient enregistrées de manière transparente (en indiquant, dans la langue nationale de l'établissement et en anglais, les titres des cours/matières originaux suivis dans l'établissement d'accueil) et que les crédits obtenus à l'étranger soient reconnus comme partie intégrante des programmes d'études de l'étudiant. Tous les crédits obtenus par l'étudiant durant la période de mobilité ayant été initialement convenus dans le contrat d'études doivent être reconnus par l'établissement d'origine sans que l'étudiant ne doive suivre d'autres cours ou être soumis à d'autres examens.

L'établissement d'origine devrait encourager les étudiants à obtenir au moins 15 ECTS par trimestre.

Si l'ECTS n'est pas utilisé par l'établissement, un système compatible devrait être mis en place pour assurer de façon transparente la reconnaissance de la période de mobilité à l'étranger. Un système compatible devrait être basé sur des crédits prenant en compte la charge de travail de l'étudiant et/ou les compétences acquises.

Guide d'utilisation ECTS :

http://ec.europa.eu/education/lifelong-learning-policy/doc/ects/guide_fr.pdf

L'établissement devrait délivrer un supplément au diplôme (ou équivalent) pour accompagner chaque diplôme obtenu à la suite d'études réussies par un étudiant, en utilisant, le cas échéant, le modèle élaboré par la Commission européenne, le Conseil de l'Europe et l'UNESCO/CEPES. Ce supplément devrait comprendre un relevé de la période de mobilité effectuée dans le cadre du Programme (mobilité à des fins d'études et/ou stage).

Les 48 pays européens participant au processus de Bologne ont convenu que chaque «diplômé mobile» dans son pays respectif devrait recevoir automatiquement et gratuitement un supplément au diplôme (SD) établi dans une des principales langues européennes. Tous les établissements des pays signataires de la déclaration de Bologne qui demandent à recevoir une charte devraient dès lors délivrer un supplément au diplôme à chacun de leurs étudiants diplômés mobiles dans les conditions susmentionnées. La politique de l'établissement concernant la délivrance du supplément au diplôme devrait être publiée sur son site Internet. Toute activité de mobilité réalisée à l'étranger devrait être explicitée dans la partie pertinente du supplément au diplôme: à côté des modules/unités suivis au sein de l'établissement d'origine, le supplément au diplôme devrait énumérer les activités des modules/unités/formation reconnues qui ont été réalisés pendant la période de mobilité de l'étudiant et indiquer le lieu où ces activités de mobilité ont été organisées.

En cas de diplômes doubles/multiples/communs, le supplément au diplôme devrait indiquer le nom et le statut des établissements partenaires décernant le diplôme ainsi que la/les langue(s) respective(s) de l'enseignement/examen. Il convient en outre d'expliquer le système de classement/classification adopté par les établissements décernant ces diplômes.

Le modèle de supplément au diplôme est disponible à l'adresse: http://ec.europa.eu/education/lifelong-learning-policy/doc/ds/ds_fr.pdf

Pour de plus amples informations sur le supplément au diplôme, voir: http://ec.europa.eu/education/lifelong-learning-policy/ds_fr.htm

- N'exiger, dans le cas d'une expérience de mobilité de crédits, aucun frais aux étudiants entrants participant à un échange, que ce soit pour leurs cours, leurs inscriptions, leurs examens ou leurs accès aux laboratoires et aux bibliothèques.

L'établissement qui accueille des étudiants participant à une expérience de **mobilité de crédits** (étudiants mobiles dans le cadre de cours/modules dispensés dans un autre établissement) ne peut exiger aucun type de frais pour les cours, l'inscription ou les examens de ces étudiants ni pour leur accès aux laboratoires, aux bibliothèques et autres services dont bénéficient les étudiants locaux. Dans certains cas toutefois, les étudiants mobiles peuvent être tenus de payer des frais modiques, comme des frais afférents à une assurance, à un syndicat étudiant ou à l'utilisation de divers matériaux tels que photocopies ou produits de laboratoires et ce, au même titre que les étudiants locaux de l'établissement d'accueil. Des informations concernant l'ensemble de ces frais devraient être fournies sur le site Internet de l'établissement d'accueil pour que les étudiants puissent en prendre connaissance avant le début de leur expérience de mobilité.

Des frais ne peuvent être exigés que dans le cadre d'une expérience de **mobilité pour des études complètes** (étudiants mobiles pour un cycle complet conduisant à un diplôme) ou si les étudiants sont inscrits dans plusieurs universités dans le cadre d'un master commun.

L'établissement s'engage en outre à:

- Lors de la participation à des activités de mobilité -

La mobilité à des fins d'apprentissage aide les individus à améliorer leurs compétences professionnelles, sociales et interculturelles ainsi que leur employabilité. C'est la pierre angulaire de l'internationalisation et de la modernisation de l'enseignement et le principal outil de renforcement de l'espace européen de l'enseignement supérieur. Pour obtenir des résultats positifs, rentables, durables et de qualité suffisante, il est nécessaire d'organiser des activités clairement définies – avant, pendant et après la mobilité – dans le cadre d'une culture de mobilité de l'établissement impliquant l'ensemble de la communauté académique.

Avant la mobilité

- Publier et mettre à jour régulièrement le catalogue de cours sur le site Internet de l'établissement, bien avant les périodes de mobilité, de manière à ce qu'il soit transparent pour toutes les parties prenantes et ainsi permette aux étudiants mobiles d'opérer des choix en connaissance de cause concernant les cours qu'ils suivront.

Chaque établissement devrait élaborer un catalogue de formation. Ce dernier devrait être disponible sur le site Internet de l'établissement, mis à jour au moins une fois par an et compter trois parties principales: informations relatives à l'établissement, informations relatives aux programmes (description générale et description de chaque unité d'enseignement) et informations générales à l'intention des étudiants. La liste de vérification complète des éléments à mentionner dans le catalogue de formation est disponible dans le guide d'utilisation ECTS :

http://ec.europa.eu/education/lifelong-learning-policy/doc/ects/guide_fr.pdf

L'établissement devrait indiquer clairement dans quelle langue les unités d'enseignement sont dispensées et préciser dans quelle mesure elles sont ouvertes aux étudiants mobiles (en mentionnant, le cas échéant, les conditions préalables, comme, par exemple, le niveau minimum de connaissances linguistiques). Au minimum, l'établissement devrait indiquer clairement quelles unités d'enseignement ne sont pas dispensées dans la langue d'accueil et celles qui ne sont pas accessibles aux étudiants mobiles. Toute information pertinente sur les conditions du programme concernant les stages devrait également être indiquée ainsi que le nombre de crédit attribués, le cas échéant.

Bien que toutes les informations susmentionnées devraient figurer dans le catalogue de formation, chaque établissement peut décider lui-même de son format précis, en tenant compte des aspects techniques spécifiques (en matière informatique, éditoriale, linguistique, etc.). Quel que soit le style adopté, le catalogue de formation en ligne devrait être facile à utiliser. Une bonne pratique consisterait à prévoir une section où les éditions précédentes seraient archivées, afin de faciliter le suivi de toute modification apportée dans les programmes d'études/règles d'examens.

Idéalement, l'édition du catalogue de formation relatif à une année scolaire donnée devrait être disponible au début du printemps de l'année scolaire précédant celle-ci.

- Mettre en œuvre les actions de mobilité uniquement dans le cadre d'accords préalables conclus entre les établissements. Ces accords établissent les rôles et les responsabilités respectifs des différentes parties prenantes, ainsi que leurs engagements à l'égard des critères de qualité partagés dans le cadre de la sélection, de la préparation, de l'accueil et de l'intégration des participants mobiles.

L'essentiel, pour pouvoir bien démarrer les actions de mobilité, est que les établissements titulaires de la charte Erasmus pour l'enseignement supérieur aient signé des accords entre établissements (requis pour les mobilités des étudiants à des fins d'étude et pour les mobilités du personnel dans le cadre de missions d'enseignement).

Ces accords entre établissements devraient se fonder sur une compréhension approfondie de l'établissement partenaire, sur la compatibilité des profils académiques (niveau/normes jugés adéquats pour les activités de mobilité) et sur une relation de confiance entre les établissements en ce qui concerne la prise des décisions en matière d'enseignement. Chaque établissement devrait décider des personnes chargées de lancer, de signer et de mettre en œuvre les accords. La liste des responsables devrait être disponible sur le site Internet des établissements à des fins de communication et de consultation. Une fois signés, les accords devraient être activement honorés. Ils devraient par conséquent être réalistes et n'être signés qu'à l'issue des consultations réalisées aux niveaux pertinents de l'établissement. Il importe :

a) d'éviter de signer des accords qui ne seront pas actifs ;

b) qu'un équilibre soit assuré entre les intérêts académiques et les autres facteurs influant sur les décisions de l'établissement (équilibre géographique, concernant les disciplines, etc.).

L'accord devrait définir les exigences de qualité partagées et spécifiques aux échanges prévus (critères de sélection pour la sélection des étudiants/membres du personnel par l'établissement d'origine, dont le niveau de compétence linguistique à acquérir avant le départ, etc.). L'accord devrait également établir les calendriers de base (par exemple, pour la sélection des étudiants mobiles par l'établissement d'origine, pour l'acceptation des candidats proposés et pour l'émission du relevé de notes par l'établissement d'accueil après la période d'études à l'étranger – normalement pas plus de cinq semaines après la fin de la période de mobilité).

Les exigences de qualité peuvent différer d'une discipline à une autre; dans ce cas,

elles devraient idéalement toutes être énumérées dans le même accord pour toutes les disciplines concernées. Chaque accord devrait mentionner les indications nécessaires pour contacter les responsables de sa mise en œuvre ainsi que le service ou la personne à contacter en cas de plainte émise par un participant. L'établissement devrait surveiller régulièrement le nombre d'accords existants et, en fonction de ses besoins, prendre les décisions stratégiques nécessaires pour mettre à jour et optimiser son offre concernant les possibilités de mobilité.

Le modèle présentant les exigences minimales à inclure dans l'accord sera disponible prochainement à l'adresse: http://ec.europa.eu/education/erasmus

Les EES situés dans un pays non éligible à la charte devront signer un accord préalable avec un EES situé dans un pays participant. En signant cet accord, les établissements partenaires des pays tiers s'engageront à respecter les principes établis dans la charte Erasmus pour l'enseignement supérieur.

Le modèle présentant les exigences minimales à inclure dans l'accord sera prochainement disponible à l'adresse: http://ec.europa.eu/education/erasmus

Bien que des accords préalables entre établissements effectués dans le cadre du Programme soient obligatoires pour les échanges à des fins d'études et pour les missions d'enseignement, ils ne sont pas un préalable aux actions de mobilité entre les EES et d'autres parties prenantes, telles que les entreprises. Dans ce cas, toutes les dispositions visant à assurer une mobilité de haute qualité devraient être établies dans le contrat d'études (à des fins de stage) ou le programme de mobilité concerné.

- S'assurer que les participants à la mobilité sortante soient bien préparés à la mobilité et qu'ils aient notamment acquis le niveau de compétence linguistique nécessaire.

Les établissements d'origine devraient veiller à ce que leurs étudiants et membres du personnel mobiles soient suffisamment bien préparés à leurs périodes de mobilité, et notamment aux différences entre les établissements/entreprises d'origine et d'accueil, liés notamment aux différences de traditions/cultures/langues entre le pays d'origine et le pays d'accueil. Cette préparation pourrait prendre différentes formes: conférences sur la communication interculturelle, réunions/groupes de discussion avec d'anciens étudiants/membres du personnel mobiles, archives en ligne sur le retour d'information d'anciens participants à la mobilité, réseaux sociaux, etc.

La préparation linguistique est essentielle à la réussite de l'expérience de mobilité (satisfaction des étudiants/membres du personnel, capacité de faire face aux défis de la vie quotidienne lors de la période d'étude/de formation et amélioration du taux de réussite aux examens). Les deux établissements/organisations partenaires devraient fixer de commun accord le niveau minimum requis de maîtrise de la langue d'enseignement ou de l'entreprise où a lieu le stage et (si différent) de la langue locale au début de la période de mobilité (le niveau de compétence linguistique devrait être défini dans le catalogue de formation et/ou dans l'accord signé entre les établissements; ou dans le contrat d'études pour les stages; ou dans le programme de mobilité pour le personnel invité d'entreprises ou la formation du personnel dans une autre organisation).

Au stade de la sélection, le personnel devrait avoir acquis le niveau de compétence linguistique minimal requis. Les critères de sélection des étudiants devraient toutefois

tenir compte aussi bien des compétences linguistiques acquises au stade de la sélection que des capacités des étudiants à améliorer ces compétences (au moyen d'outils en ligne ou de tout autre type d'aide) pour atteindre le niveau minimum requis au début de la période de mobilité effectuée à l'étranger (niveau à préciser et à convenir dans le contrat d'études). Si nécessaire, l'établissement d'origine devrait veiller à dispenser une préparation linguistique aux personnes concernées avant leur départ.

Idéalement, cette préparation linguistique devrait être dispensée au cours du semestre précédant directement la période de mobilité, dans le cadre de la politique d'enseignement général des langues étrangères de l'établissement d'origine. Il incombe à l'établissement d'origine de veiller à ce que les participants à la mobilité sortants aient acquis le niveau nécessaire de compétence linguistique avant leur départ. Ce niveau devrait pouvoir être mesuré par rapport au Cadre européen commun de référence pour les langues. Le cas échéant, l'établissement d'origine devrait organiser des cours de langue à différents niveaux et pour des domaines d'études particuliers.

Le Programme fournira une aide financière et technique (le cas échéant par l'intermédiaire d'outils en ligne) aux établissements d'origine.

- S'assurer que la mobilité des étudiants et du personnel à des fins d'enseignement ou de formation soit fondée sur un contrat d'études pour les étudiants et d'un contrat de mobilité pour le personnel, validé à l'avance, entre les établissements ou entreprises d'origine et d'accueil et les participants à la mobilité.

1. Mobilité des étudiants

La réussite de la mobilité des étudiants (pour les études, les stages et/ou une combinaison des deux) ainsi que le bon déroulement et la transparence du transfert de crédits reposeront sur la conclusion du contrat d'études. Le contrat d'études doit être signé avant la période de mobilité par les trois parties concernées: l'étudiant, l'établissement d'origine et l'établissement/entreprise d'accueil.

a) La mobilité des étudiants à des fins d'études

L'établissement d'origine devrait désigner un membre du personnel enseignant pour conseiller les étudiants dans leur choix de cours/modules disponibles dans les établissements partenaires. Idéalement, le même responsable devrait signer le contrat d'études et, au retour des étudiants, reconnaître les crédits obtenus durant la période de mobilité. Dans tous les cas, l'établissement devrait s'assurer que la personne responsable de la reconnaissance respecte la décision prise par le collègue ayant signé le contrat d'études. L'institution devrait donc garantir la transparence et la fiabilité de la procédure pour les étudiants mobiles.

Dans le cadre du contrat d'études, toutes les parties devraient mettre tout en œuvre pour minimiser les changements apportés à la sélection préétablie des choix d'études opérés par le participant à la mobilité dans l'établissement d'accueil. À cette fin, l'établissement d'accueil devrait fournir des informations transparentes concernant les choix offerts et être très clair concernant les délais d'inscription aux cours choisis (et concernant toute restriction éventuelle au nombre de possibilités, etc.). Il convient d'éviter le plus possible d'apporter des modifications dans le catalogue de formation de

l'établissement d'accueil lorsque les étudiants ont déjà entamé leurs études.

L'établissement d'origine devrait être bien informé des exigences posées dans l'établissement d'accueil et fournir suffisamment d'orientations aux étudiants pour qu'ils puissent faire des choix acceptables pour les deux établissements partenaires. En outre, des solutions alternatives devraient être explorées avant le début de la période de mobilité. Il faudrait signaler aux étudiants qu'ils doivent respecter les délais et comprendre que des changements ne peuvent être apportés au contrat d'études que dans des cas exceptionnels. Une bonne pratique serait d'accorder aux étudiants entrants une période de deux semaines suivant le début des cours ordinaires dans l'établissement d'accueil pour apporter les modifications appropriées dans leur contrat d'études, étant entendu que ces modifications doivent être acceptées et validées par les trois parties.

Le contrat d'études est contraignant pour toutes les parties. Il exige en outre que, lorsque la période de mobilité a été accomplie avec succès, l'établissement d'origine reconnaisse les crédits obtenus par les étudiants et les enregistre dans les dossiers des étudiants pour qu'ils puissent être identifiés de manière transparente. Tous les crédits obtenus par les étudiants durant la période de mobilité et initialement convenus dans le contrat d'études (ou dans une version révisée de celui-ci) devraient être reconnus par l'établissement d'origine sans que les étudiants ne doivent suivre d'autres cours ou être soumis à d'autres examens.

Les données de contact des personnes chargées de la signature des contrats d'études devraient être publiées sur le site Internet de l'établissement.

Le modèle du contrat d'études sera disponible prochainement à l'adresse :

http://ec.europa.eu/education/erasmus

Ces modèles peuvent être adaptés si nécessaire. Ils devraient toutefois comprendre tous les éléments requis et respecter autant que possible l'ordre indiqué.

Dans le cas de diplômes doubles/multiples/communs intégrés, la conclusion d'un contrat d'études à des fins de mobilité dans le cadre d'un accord de partenariat n'est pas un préalable. Ce type de mobilité repose en effet sur des parcours d'études préétablis et convenus qui constituent une composante obligatoire de l'obtention des diplômes.

b) La mobilité des étudiants à des fins de stage

Les contrats d'études pour les stages effectués à l'étranger reposent sur des procédures analogues. Il convient toutefois d'être plus prudent lors de l'élaboration des contrats d'études concernant les stages. En effet, les tâches à accomplir dans un lieu de travail particulier devraient être répertoriées et les résultats d'apprentissage correspondants, en rapport avec le diplôme final, doivent être établis d'un commun accord. En outre, l'établissement d'origine devrait assurer le suivi des activités de stage.

2. La mobilité du personnel

Le contrat relatif au programme de mobilité que les établissements/organisations d'origine et d'accueil doivent conclure devrait préciser les activités (à des fins d'enseignement ou de formation) à entreprendre par le membre du personnel. Cet accord devrait être conclu à l'issue de discussions menées entre les deux établissements/organisations, tenant compte des exigences/de la stratégie et/ou des principes pédagogiques des établissements ainsi que des résultats attendus et des compétences des membres du personnel.

- Fournir une aide aux participants à la mobilité entrante et sortante en vue de l'obtention d'un visa, le cas échéant.

L'établissement d'origine devrait aider ses étudiants ou membres du personnel mobiles sortants ayant besoin d'un visa, et l'établissement d'accueil, ses étudiants ou membres du personnel mobiles entrants ayant besoin d'un visa, en délivrant, en temps voulu, la documentation dont ils ont besoin pour leur demande de visa (lettres confirmant le statut des étudiants/membres du personnel auprès de l'établissement). Le site internet de l'établissement d'accueil devrait fournir aux participants à la mobilité des informations sur les exigences en matière de visa et le délai nécessaire pour introduire une demande de visa. Le site devrait en outre fournir les coordonnées de la personne de contact (titre, fonction) pouvant aider les personnes concernées, ainsi qu'une description des services et du soutien éventuels pouvant être fournis.

S'il s'avère difficile d'obtenir un visa (par exemple, si des missions diplomatiques ne sont pas situées dans les pays de résidence, si les demandes par voie postale ne sont pas acceptées, etc.), les établissements devraient tenter d'aider les personnes concernées en contactant les représentations diplomatiques concernées et contribuer ainsi à faciliter la procédure. Il est toutefois évident que les demandes de visa relèvent de la responsabilité du participant à la mobilité lui-même.

- Fournir une aide aux participants à la mobilité entrante et sortante en vue de l'obtention d'une assurance, si nécessaire.

En règle générale, la couverture d'assurance relève de la responsabilité des participants à la mobilité. Cependant, l'établissement d'accueil devrait informer ces derniers des cas dans lesquels la couverture d'assurance n'est pas automatiquement prévue. Si des types d'assurance spécifiques sont requis dans le cadre des activités de mobilité (par exemple, une assurance médicale dans des pays non couverts par des contrats nationaux d'assurance médicale mutuelle, ou une assurance accident/responsabilité civile lorsque cette assurance est requise pour les activités de mobilité), les établissements d'origine et d'accueil devraient fournir l'aide nécessaire aux participants à la mobilité et s'assurer qu'ils bénéficient d'une couverture d'assurance suffisante. La solution convenue d'un commun accord devrait être mentionnée dans l'accord entre les établissements (mobilité des étudiants à des fins d'études/mobilité du personnel à des fins d'enseignement) ou dans le contrat d'études (mobilité des étudiants à des fins de stage) ou dans le contrat de mobilité pour le personnel à des fins de formation.

- Fournir des orientations aux participants à la mobilité entrante pour les aider à trouver un logement.

L'établissement/entreprise d'accueil devrait expliquer clairement aux participants à la mobilité quelles options se présentent à eux en ce qui concerne le logement dans la ville (ou ses environs) de l'établissement/entreprise et quelles sont les conditions relatives à la location des logements (par exemple en matière de coûts, d'inscription,

de contrat de logement ou de responsabilités) afin de minimiser les problèmes potentiels des personnes concernées à leur arrivée. Ces informations devraient être fournies bien avant la période de mobilité. Les données nécessaires ainsi que les coordonnées du responsable de l'hébergement de l'établissement devraient être disponibles, le cas échéant, sur le site Internet de l'établissement d'accueil. Les organisations locales représentant les étudiants peuvent également être une source d'information importante. Leurs données de contact devraient également être disponibles, le cas échéant, sur le site Internet de l'établissement d'accueil.

Si cela s'avère nécessaire, l'établissement d'origine devrait également aider les participants à la mobilité à trouver un logement en contactant leurs homologues de l'établissement/entreprise d'accueil ou en fournissant les coordonnées d'anciens participants à la mobilité ayant trouvé un logement dans l'établissement/le lieu respectif.

Pendant la mobilité

- Assurer une égalité de traitement et de services entre les étudiants et personnels de l'établissement et ceux étant accueillis dans le cadre d'une mobilité entrante.

L'établissement d'accueil devrait veiller à ce que les participants à la mobilité entrants bénéficient du même traitement en matière d'enseignement (droits et responsabilités en matière d'enseignement, tutorat, examens, système de notation, procédures de plainte, etc.) et du même accès aux services que les étudiants résidents ordinaires. Les informations concernant ces droits et responsabilités devraient être publiées dans la langue d'enseignement sur le site internet et expliquées pendant la semaine d'introduction à l'intention des étudiants mobiles (qui devrait être organisée pour tous les nouveaux participants à la mobilité entrants au début de chaque trimestre/semestre/année). En outre, les personnes de contact du corps enseignant et du personnel administratif devraient être disponibles pendant toute la période de mobilité pour fournir aux étudiants toute explication supplémentaire nécessaire et les aider à résoudre tout problème susceptible de se poser.

- Assurer l'intégration des participants à la mobilité entrante dans la vie quotidienne de l'établissement.

L'établissement/entreprise d'accueil devrait mettre tout en œuvre pour veiller à ce que l'ensemble des participants à la mobilité entrante aient le sentiment d'appartenir à l'établissement/entreprise, en les intégrant pleinement dans ses activités académiques/professionnelles et sociales et en évitant qu'ils soient isolés du fait de leurs options d'hébergement, par exemple (notamment en évitant de placer tous les étudiants/membres du personnel mobiles dans les mêmes résidences universitaires). L'établissement d'accueil devrait en outre créer les conditions pour que les étudiants mobiles puissent adhérer à des organisations sociales (associations étudiantes, clubs sportifs, groupes de musique ou d'art dramatique, clubs de discussion, etc.) au sein de l'établissement. Il devrait également encourager les étudiants mobiles à lancer et à organiser leurs propres événements sociaux, favorisant ainsi l'interaction avec les étudiants locaux. Les conditions d'attribution de postes à temps partiel sur le campus

pourraient en outre être étendues aux étudiants mobiles.

- Mettre en place des mécanismes appropriés de mentorat et de soutien à l'intention des participants à la mobilité.

a) Mobilité des étudiants à des fins d'études

Des mécanismes de mentorat et de soutien devraient être présentés dans le catalogue de formation de l'établissement d'accueil, dans la section consacrée aux informations générales à l'intention des étudiants, avec les personnes/adresses de contact dans les domaines respectifs. Les données disponibles sur le site Internet devraient également comprendre des informations sur la culture et la vie quotidienne du pays d'accueil. Une composante importante des mécanismes de soutien est la semaine de bienvenue/d'orientation. Cet événement pourrait fournir aux étudiants entrants les informations nécessaires sur les modalités pratiques/administratives et leur permettre de rencontrer des étudiants locaux ainsi que d'autres étudiants mobiles. Cette semaine de bienvenue/d'orientation serait une occasion unique de répondre aux préoccupations des étudiants entrants et de réduire toute pression psychologique qu'ils ressentiraient lors de leurs premières rencontres au sein de l'établissement d'accueil.

Les établissements devraient mettre tout en œuvre pour favoriser l'intégration des étudiants mobiles. Ils pourraient, par exemple, instaurer un système par lequel des étudiants locaux bénévoles (ayant obtenu l'approbation d'un organisme désigné) aident les étudiants mobiles entrants avant et pendant leur période de mobilité. Les étudiants locaux pourraient, par exemple, fournir un soutien aux étudiants entrants en les rencontrant à l'aéroport, en les aidant à trouver un logement et en leur expliquant les problèmes culturels quotidiens qu'ils pourraient rencontrer dans le pays d'accueil. Pour institutionnaliser ce soutien fourni aux étudiants mobiles, il est vivement recommandé que l'établissement d'accueil mette en place une section «réseau des étudiants Erasmus» (*Erasmus Students' Network*, ESN) pouvant gérer le système de parrainage et permettant le partage des bonnes pratiques avec d'autres sections ESN en Europe. Les services offerts dans le cadre du système de parrainage pourraient également être rendus disponibles au personnel mobile, après toute adaptation nécessaire.

En outre, l'établissement d'accueil devrait désigner des mentors chargés de régler les problèmes liés aux questions propres à l'enseignement (horaires des cours, participation des étudiants, travaux des cours, rapports avec le personnel enseignant, etc.).

Le site Internet de l'établissement devrait fournir des informations sur l'ensemble du système de soutien (académique, administratif, social, etc.) disponible aux participants à la mobilité.

b) Mobilité des étudiants à des fins de stage

Un mentor, différent du tuteur, devrait être désigné pour soutenir l'étudiant mobile en entreprise. Son rôle consisterait à fournir aide, encouragement et informations au stagiaire concernant la vie et l'expérience au sein de l'entreprise (culture de l'entreprise, codes et comportements informels, etc.). Les données de contact du tuteur et du mentor devraient être indiquées dans le contrat d'études.

c) Mobilité des étudiants à des fins d'études et de stage

Les participants à la mobilité devraient savoir qui ils peuvent contacter en cas de problèmes. Les établissements/entreprises devraient désigner des membres du personnel pour régler les questions d'ordre social et psychologique auxquelles les étudiants mobiles peuvent être confrontés et indiquer les centres professionnels traitant des questions psychologiques/de santé.

- Fournir un soutien linguistique approprié aux participants à la mobilité entrante.

Si la langue d'enseignement n'est pas la langue du pays d'accueil, l'établissement d'accueil devrait être informé des besoins (et du temps disponible) des étudiants mobiles et, lorsqu'il y a lieu, fournir à ces derniers un soutien linguistique approprié. Ce soutien devrait être adapté aux besoins des participants à la mobilité et peut être fourni en ligne, sous forme de cours intensifs lors de la semaine d'orientation (niveau de «survie») ou de cours semestriels/annuels (cours de groupes, particuliers ou spécialisés). Il est considéré comme une bonne pratique d'attribuer des crédits pour ces cours de langue et de présenter les résultats obtenus conformément au Cadre européen commun de référence pour les langues. Il n'en demeure pas moins qu'il incombe à l'établissement d'origine de veiller à ce que ses participants à la mobilité sortants soient bien préparés sur le plan linguistique, conformément aux spécifications indiquées dans l'accord entre les établissements. Le Programme fournira une aide financière et technique aux établissements d'origine (y compris un outil en ligne, si disponible).

Après la mobilité

- Accepter que toutes les activités indiquées dans le contrat d'études comptent pour l'obtention du diplôme si elles ont été menées de manière satisfaisante par l'étudiant.

À la réception des relevés de notes/certificats de formation, l'établissement d'origine devrait :

a) certifier que l'étudiant mobile a satisfait à toutes les exigences établies dans le contrat d'études ;

b) assurer la reconnaissance de la période de mobilité à l'étranger dans le délai et conformément aux conditions établis dans le cadre de reconnaissance de l'établissement.

Étant donné la riche diversité des traditions de l'enseignement supérieur en Europe et les différentes approches des pratiques de reconnaissance, les EES sont libres de respecter les procédures de reconnaissance établies en leur sein. Les établissements d'origine devraient cependant veiller à ce que l'ensemble des crédits obtenus par l'étudiant mobile pendant la période de mobilité soient reconnus et comptent pour l'obtention du diplôme final, de sorte qu'ils soient visibles dans les dossiers et documents délivrés à l'étudiant (supplément au diplôme ou équivalent). Une procédure de recours devrait être établie et publiée sur le site Internet de l'établissement d'origine. Si la reconnaissance de la période d'études/de stage à l'étranger de l'étudiant mobile n'est pas assurée, comme stipulé dans le contrat

d'études, la charte Erasmus pour l'enseignement supérieur pourrait être retirée.

- Fournir aux participants à la mobilité entrante et à leurs établissements d'origine des relevés complets et précis de leurs résultats, et ceci dans les délais impartis.

a) Mobilité des étudiants à des fins d'études

L'établissement d'accueil devrait, conformément aux prescriptions légales, établir un relevé des résultats académiques obtenus par les étudiants pendant la période de mobilité réglementaire. Il devrait dans ce cadre fournir des informations aux participants à la mobilité chaque fois qu'ils en font la demande ou chaque fois que les organismes officiels en font la demande en leur nom.

Il incombe à l'établissement d'accueil de fournir à l'établissement d'origine et aux étudiants mobiles un relevé de notes dans un délai fixé dans l'accord entre les établissements (et normalement pas plus de cinq semaines après l'évaluation finale de l'étudiant mobile par l'EES d'accueil). Le formulaire type du relevé de notes sera prochainement disponible à l'adresse: http://ec.europa.eu/education/erasmus

Étant donné la diversité des pratiques de communication des informations au sein de l'enseignement supérieur en Europe, ce document pourrait toutefois être adapté selon les exigences de l'établissement, étant entendu que tous les éléments d'information demandés dans le formulaire type devraient figurer dans la version adaptée.

Les informations figurant dans le relevé de notes devraient assurer la reconnaissance transparente de la période d'études effectuée à l'étranger, et comprendre le titre de l'unité/du module/de la discipline d'enseignement ainsi que le code des cours respectifs (indiqué dans le catalogue de formation), la durée de l'unité d'enseignement, les notes locales et les crédits ECTS. Il importe que le système de notation de l'établissement et la répartition des notes dans le département ou le programme soient clairement expliqués. Le relevé de notes devrait être dûment signé, visé et daté pour être considéré comme un document juridiquement valide. L'établissement devrait désigner une personne chargée de l'élaboration du document et une personne chargée de sa signature. Les étudiants mobiles devraient savoir qui sont ces responsables et pouvoir les contacter en cas de circonstances ou de retard imprévus.

b) Mobilité des étudiants à des fins de stage

Il faut noter que les EES en Europe ont élaboré différentes pratiques pour mettre en œuvre et évaluer les stages. Par conséquent, la méthodologie adoptée pour évaluer les résultats des étudiants lors de leurs activités de stage (y compris la période et le lieu de l'évaluation) devrait être clairement décrite dans les contrats d'études et signée par les trois parties (étudiant, établissement d'origine et organisme proposant le stage). Dans tous les cas, l'organisme proposant le stage devrait délivrer une certification attestant des activités de stage du participant à la mobilité (durée, tâches du stage et, dans la mesure du possible, compétences acquises).

- Soutenir la réintégration des participants à la mobilité et à leur donner la possibilité de mettre à profit leurs expériences à leur retour, pour le bénéfice de l'établissement et de leurs pairs.

L'établissement d'origine devrait mettre tout en œuvre pour veiller à ce que les participants à la mobilité ne soient pas pénalisés, ni concernant leurs notes ni concernant l'évolution de leur carrière, pour leur période d'études/de formation/d'enseignement à l'étranger. Leur expérience devrait, au contraire, être valorisée et partagée pour servir d'inspiration à d'autres, en organisant, par exemple, des réunions/publiant des articles grâce auxquels ils peuvent fournir des informations sur leur expérience et sur l'impact que la mobilité a eu sur leur développement personnel/professionnel et sur l'établissement d'origine.

À cette fin, l'établissement d'origine pourrait fournir des informations et conseils pour évaluer les résultats de la mobilité et informer les participants à leur retour sur la meilleure façon d'utiliser les compétences qu'ils ont acquises à l'étranger. En outre, l'établissement d'origine devrait aider les participants à réintégrer leurs environnements social, éducatif ou professionnel, en offrant, par exemple, un mentorat, en mettant en place des plateformes sociales, en créant des activités de groupe ou en impliquant les anciens étudiants mobiles dans des situations nécessitant des compétences interculturelles (notamment dans le cadre du système de parrainage). Les organisations étudiantes locales pourraient jouer un rôle important à cet égard.

- S'assurer que les activités menées par le personnel dans le cadre des mobilités sortantes à des fins d'enseignement ou de formation soient reconnues par l'établissement, sur la base d'un contrat de mobilité.

L'institution devrait systématiquement utiliser les résultats de la mobilité du personnel dans le cadre d'une réforme structurelle. Par conséquent, la mobilité du personnel à l'étranger devrait devenir partie intégrante des programmes de développement des ressources humaines de l'établissement. L'institution devrait soutenir activement la mobilité du personnel en établissant une stratégie qui encouragerait cette activité, en identifiant les besoins de perfectionnement du personnel de l'établissement et la préparation nécessaire.

Cette stratégie devrait inclure différentes mesures encourageant la mobilité. Par exemple, la mobilité du personnel devrait être reconnue comme faisant partie de la charge de travail régulière, la planification du travail devrait être adaptée pour répondre à ces exigences et, autant que possible, des remplacements temporaires devraient être trouvés pendant la période de mobilité. Une préparation culturelle / linguistique devrait être disponible pour le personnel mobile et les activités de mobilité à des fins d''enseignement et de formation devraient être reconnue comme une composante de toute évaluation du personnel.

- Lors de la participation à des projets de coopération européenne et internationale -

- Veiller à ce que la coopération conduise à des résultats durables et équilibrés pour tous les partenaires.

Dans le cas où l'établissement participerait à des projets de coopération européenne et internationale, il devrait le faire de façon proactive, en définissant dès le début les objectifs de sa participation, le rôle qu'il entend jouer et les résultats qu'il prévoit d'obtenir. La participation des établissements à ce type de projets devrait également s'inscrire dans la stratégie de modernisation et d'internationalisation de l'établissement et se fonder sur une analyse des besoins spécifiques.

Les résultats attendus de toute participation à des projets de coopération devraient être durables et équilibrés et conduire dès lors au développement international de l'établissement. En particulier, les établissements devraient prendre des décisions concernant les partenariats stratégiques qu'ils entendent établir, en tenant compte des priorités géographiques, des disciplines ainsi que des capacités institutionnelles à participer activement et à mettre en pratique les résultats des projets. Les établissements devraient dès lors prendre des décisions en connaissance de cause avant de s'engager à participer à des projets particuliers.

- Fournir un soutien adapté au personnel et aux étudiants participant aux actions dans le cadre de ces projets.

Lorsqu'il participe à un projet de coopération, l'établissement s'engage à soutenir pleinement tout étudiant ou tout membre du personnel participant au projet, tant en qualité de coordinateur que de partenaire. Dans le cadre de la stratégie de modernisation et d'internationalisation de l'établissement, des mesures de soutien concrètes devraient être prévues, tant au niveau de l'établissement qu'au niveau des départements, en vue de permettre aux étudiants/membres du personnel participants de disposer d'un délai suffisant pour réaliser leur projet, d'allouer des ressources supplémentaires pour soutenir le projet, d'assurer un suivi administratif (gestion financière, procédures d'accréditation du programme de formation, etc.) et de prévoir un espace dédié sur son site Internet pour diffuser et exploiter les résultats du projet. La participation à des projets de coopération internationale devrait constituer un aspect important du développement professionnel du personnel et de la modernisation de l'établissement. Il faudrait dès lors la considérer comme un élément important de l'évaluation du personnel.

- Exploiter les résultats des projets de façon à maximiser leur impact sur les individus et les établissements participants et à encourager l'apprentissage par les pairs dans le monde de l'enseignement au sens large.

L'établissement devrait mettre en œuvre tout résultat découlant de la participation aux projets, soit dans le cadre d'une stratégie à long terme, soit à titre de solution à court terme. Une fois engagé dans un projet, l'établissement devrait veiller à ce que la visibilité des activités et des résultats du projet constituent une priorité afin de tirer le meilleur profit des résultats au sein de l'établissement et au-delà, particulièrement dans le cadre de partenariats avec d'autres EES et organisations. En exploitant

Internet, en faisant des exposés dans le cadre de réunions ou par voie d'affiches et autres moyens de diffusion, l'établissement devrait s'employer à mieux faire connaître les résultats des projets dans le monde académique et au-delà, mais aussi des possibilités de financement d'activités de ce type pouvant mener à des activités dérivées (spinn-off) et autres initiatives.

- À des fins de visibilité -

- Présenter la charte et la déclaration en matière de stratégie « Erasmus » afférente de façon bien visible sur le site internet.

Il est impératif que la charte et la déclaration en matière de stratégie Erasmus soient présentées sur le site Internet de l'établissement à un endroit facilement accessible depuis la page d'accueil de l'établissement, démontrant ainsi que l'établissement dans son ensemble s'engage à respecter la charte.

- Promouvoir systématiquement les actions soutenues par le Programme ainsi que leurs résultats.

L'établissement s'engage à manifester son soutien en faveur du Programme en fournissant des informations sur les activités financées par le Programme, avec mention des personnes de contact respectives, et en utilisant toutes les ressources disponibles (médias, réunions scientifiques, revues universitaires, etc.) pour informer la communauté au sens large des nouvelles initiatives, des activités en cours et des résultats finaux.

Au nom de l'établissement, je reconnais que l'application de la charte sera contrôlée et que la violation de tout principe ou engagement précité peut entraîner son retrait par la Commission européenne.

Le respect de la présente charte par les EES sera contrôlé par l'intermédiaire de visites de l'agence nationale, de rapports établis par les EES ou les participants, etc. Si un manquement est constaté, un plan d'action sera adopté par l'EES et l'agence nationale en vue de résoudre les questions qui posent problème. Si le plan d'action n'est pas mis en œuvre par l'EES dans le délai fixé, la Commission européenne en sera informée et pourra procéder au retrait de la charte.